



## Indemnité carburant

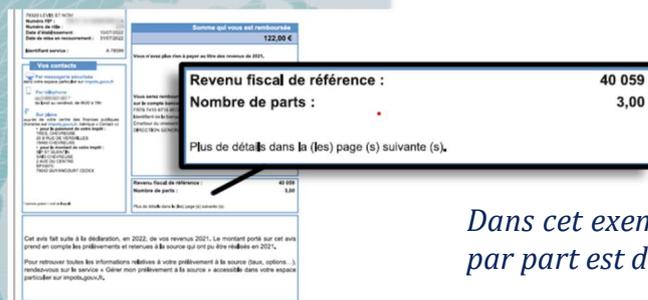
### Qui peut bénéficier de la nouvelle indemnité carburant ?

Cette "aide carburant" concernera les **50% de ménages français les plus modestes**, qui ont besoin de leur véhicule pour aller au travail. Cela représente **environ 10 millions de personnes**.

Cette indemnité sera **versée par personne et non par foyer**. Chaque membre du couple qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100€. Un couple pourra donc bénéficier de 200€ d'aide carburant en 2023. Pour obtenir cette aide, il faudra pouvoir justifier d'un revenu fiscal de référence par part pour l'année 2021 inférieur ou égal à 14 700€.

Pour savoir si vous êtes éligible, voici les limites de revenus mises en place par le gouvernement pour déterminer les bénéficiaires de cette aide exceptionnelle :

- < 1 314€ nets / mois pour une personne seule ;
- < 3 285€ nets / mois pour un couple avec un enfant ;
- < 3 285€ nets / mois pour une personne seule avec deux enfants ;
- < 3 941€ nets / mois pour un couple avec deux enfants ;
- < 5 255€ nets / mois pour un couple avec trois enfants.



Revenu fiscal de référence :	40 059
Nombre de parts :	3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

*Dans cet exemple, le revenu fiscal de référence par part est de 13 353€ (40 059€ / 3)*

### Quels sont les types de véhicule qui ouvrent droit à l'indemnité carburant ?

Pour prétendre au bénéfice de l'indemnité carburant, le véhicule utilisé à des fins professionnelles doit :

- être régulièrement assuré ;
- être à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique ;

Site web:	<a href="http://folatecoere.fr/">http://folatecoere.fr/</a>	Email:	<a href="mailto:syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero">syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero</a>
<b>Contacts :</b>			
<b>Stéphane Faget</b>		<b>David Castaing</b>	
06 21 05 17 64		06 35 14 37 72	
		<b>Jean-Michel Couget</b>	
		05 67 73 4373	

- ne pas faire partie des catégories suivantes : quadricycles lourds à moteur, véhicules agricoles (par exemple, tracteur ou quad) et poids lourds ;
- ne pas être un véhicule de fonction ou de service, dont les frais de carburant sont pris en charge par l'employeur.

Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire à titre personnel du véhicule. Il est ainsi tout à fait possible de solliciter l'indemnité carburant en cas d'utilisation habituelle à des fins professionnelles du véhicule appartenant à un proche. Les véhicules de société ou en location de longue durée sont également éligibles. L'utilisation d'une voiture sans permis à des fins professionnelles permet de prétendre à l'indemnité carburant. En revanche, il n'est pas possible de demander une indemnité carburant, si vous utilisez un vélo (électrique ou non), une trottinette électrique, un véhicule gyroscopique pour vos trajets professionnels.

## Comment faire la demande d'indemnité carburant ?

Pour bénéficier de cette nouvelle indemnité carburant 2023, il sera nécessaire de remplir un formulaire sur le site des impôts disponible dès **aujourd'hui** avec ces éléments :

- votre numéro fiscal sur l'avis d'imposition ;
- votre numéro de plaque d'immatriculation ;
- votre numéro de carte grise ;
- une attestation sur l'honneur que vous utilisez votre véhicule pour aller travailler ;
- une adresse mail pour suivre l'avancement.

## Quelle est la date limite pour réclamer son aide carburant ?

La nouvelle indemnité carburant d'une valeur de 100€, dont la demande est ouverte à compter du 16 janvier 2023 doit être réclamée avant une date limite. En effet, si vous faites partie des bénéficiaires, vous avez **jusqu'au mardi 28 février 2023**, pour vous manifester, en remplissant le formulaire de demande en ligne. L'indemnité carburant sera versée par virement sur le compte bancaire connu de l'administration fiscale au titre de votre impôt sur les revenus (le virement sera libellé « INDEMN.CARBURANT » sur votre relevé bancaire). Si l'administration fiscale ne dispose pas de vos coordonnées bancaires au titre de l'impôt sur les revenus de votre foyer fiscal, vous devez les renseigner dans votre espace sécurisé sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr), via le service « gérer mon prélèvement à la source ».

## En cas de question ?

Pour vous assister dans vos démarches sur l'indemnité carburant, à compter du 16 janvier 2023, vous pouvez **contacter le 0 806 000 229** (service gratuit + coût de l'appel), accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

## Dernière minute :

Suite à une erreur de paramétrage, Harmonie mutuelle a édité de nouvelles cartes d'adhérent mutualiste Tiers payant en date du 24 janvier 2023.

Prenez soin de télécharger sur le site d'Harmonie mutuelle cette nouvelle carte. Votre carte doit indiquer en bas à gauche « (1) Y COMPRIS PH2 », cela concerne le remboursement des vignettes oranges.

(1) Y COMPRIS PH2 - I PP:310% - (2) S  
- (8) +100%ou+300%(PTM) - (9) 1.6%

Date d'édition : 24/01/2023

Site web:	<a href="http://folatecoere.fr/">http://folatecoere.fr/</a>	Email:	<a href="mailto:syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero">syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero</a>
<b>Contacts :</b>			
<b>Stéphane Faget</b>		<b>David Castaing</b>	
06 21 05 17 64		06 35 14 37 72	
		<b>Jean-Michel Couget</b>	
		05 67 73 4373	